

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS297

présenté par
M. Paul, rapporteur

ARTICLE 28

Compléter l'alinéa 18 par la phrase suivante :

« La Haute Autorité de santé réalise une évaluation médico-économique du protocole et rend un avis sur son efficacité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.